

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 67

Publication parue
le 27 novembre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2023-1620 ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N°AR 2023-178 DU 6 FEVRIER 2023 ET DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE 5

Direction de l'autonomie

AI 2023-1527 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES (SAAD) AZAE FRÉJUS ET DE LA SARL GESTIONNAIRE A2MICILE 83, SITUÉS À FREJUS 8

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1595
ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2 POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "AIGUEBELLE" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PHAR83 N°FINESS 83 002 561 5 12

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1596 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2 POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "COSTEBELLE" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PHAR83 N°FINESS 83 002 561 5 16

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1601 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2 POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "L'ALIZE" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PHAR83 N°FINESS 83 002 561 5 20

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1602 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2 POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LA BASTIDE" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PHAR83 N°FINESS 83 002 561 5 24

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1604 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2 POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LA PALMERAIE" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PHAR83 N°FINESS 83 002 561 5 28

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1605 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2 POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LES KIDDIES" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PHAR83 N° FINESS 83 002 561 5 32

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1606 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2 POUR LE SERVICE D'ACCUEIL EN MILIEU FAMILIAL (SAEMF) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1607 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL "SECOND SOUFFLE" GERE PAR L'ASSOCIATION OFFICE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR (ODEL)

Direction de l'autonomie

AI 2023-1608 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD)DOMICIL+ SITUE A LA SEYNE-SUR-MER ET DE LA SAS GESTIONNAIRE DOMICIL+ SITUÉE À PERPIGNAN

Direction de l'autonomie

AI 2023-1619 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL DE LA SAS CAP'SERVICES GESTIONNAIRE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP CAP'SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
CF*

Acte n° AR 2023-1620

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N°AR 2023-178 DU 6 FEVRIER 2023 ET
DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° AR 2023-178 du 6 février 2023 désignant les représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C,

Considérant qu'il convient de modifier les représentants de l'administration pour les commissions administratives paritaires A, B et C,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° AR 2023-178 du 6 février 2023 est abrogé.

Article 2 : les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie A sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : M. Joseph MULE

Titulaires :

Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Josée MASSI
Mme Valérie RIALLAND
Mme Laetitia QUILICI
M. Jean-Martin GUISIANO
M. Francis ROUX
M. Ludovic PONTONE

Suppléants :

Mme Manon FORTIAS
Mme Françoise LEGRAIEN
Mme Lydie ONTENIENTE
Mme Caroline DEPALLENS
M. Marc LAURIOL
Mme Véronique LENOIR
M. Dominique LAIN

Article 3 : les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie B sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : Mme Marie-Laure PONCHON

Titulaires :

Mme Chantal LASSOUTANIE
M. Dominique LAIN
Mme Valérie RIALLAND
Mme Laetitia QUILICI
M. Jean-Martin GUISIANO

Suppléants :

Mme Manon FORTIAS
Mme Françoise LEGRAIEN
M. Ludovic PONTONE
Mme Caroline DEPALLENS
M. Nicolas MARTEL

Article 4 : les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie C sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : M. Jean-Martin GUISIANO

Titulaires :

Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Josée MASSI
Mme Valérie RIALLAND
Mme Laetitia QUILICI
M. Marc LAURIOL
M. Guillaume DECARD
Mme Andrée SAMAT

Suppléants :

Mme Manon FORTIAS
Mme Françoise LEGRAIEN
Mme Nathalie BICAIS
Mme Caroline DEPALLENS
M. Christophe MORENO
Mme Martine ARENAS
Mme Marie-Laure PONCHON

Article 5 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de sa catégorie hiérarchique.

Article 6 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 20/11/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 20 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231120-lmc3185110-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE*

Acte n° AI 2023-1527

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES (SAAD) AZAE FRÉJUS ET DE LA SARL GESTIONNAIRE A2MICILE 83, SITUÉS À FREJUS

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1366 du 11 septembre 2017, modifié par l'arrêté AI 2021-1693 du 4 janvier 2022 relatif à la délocalisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Azaé Fréjus sis 1074, avenue De Lattre de Tassigny à Fréjus (83600), géré par la SARL A2micile Fréjus Saint-Raphaël,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-614 du 13 juillet 2023, relatif au changement de dénomination sociale de la SARL gestionnaire devenue A2micile 83 et de la création d'un établissement secondaire (SAAD) sur la commune de Draguignan,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 28 septembre 2023 et la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE rattachant le SAAD Azaé Fréjus à la SARL A2micile 83, délocalisés à Saint-Raphaël (83700),

Considérant le courriel du 5 juillet 2023 du gestionnaire informant du changement d'adresse du SAAD Azaé Fréjus et de la SARL A2micile 83 au 66 avenue de Thalès à Saint-Raphaël (83700),

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ces opérations correspondent à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de délocaliser sur la commune de Saint-Raphaël (83700) le service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées (SAAD) AZAE Fréjus et le siège social de la SARL A2MICILE 83 est accordée **à compter du 1er juin 2023.**

Article 2 : La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL A2MICILE 83

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 276 0

Adresse complète : 66 avenue de Thalès - 83700 Saint-Raphaël

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 489 899 633

Entité établissement (ET) : SAAD AZAE FRÉJUS (établissement principal)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 277 8

Adresse complète : 66 avenue de Thalès - 83700 Saint-Raphaël

Numéro SIRET : 489 899 633 00064

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Entité établissement (ET) : SAAD - AZAE DRAGUIGNAN (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 709 0

Adresse complète : 27 avenue Carnot.- 83300 Draguignan

Numéro SIRET : 489 899 633 00056

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile
Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 3 : La zone d'intervention du service est la suivante : Département du Var
A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 5 avril 2012.

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le service autorisé accueille des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 8 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 24/11/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 24 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231124-lmc3185200-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
AB

Acte n° AI 2023-1595

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2
POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "AIGUEBELLE" AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION PHAR83 N°FINESS 83 002 561 5**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article D313-10-8 relatif à la procédure de cession de l'autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 octobre 1986 de la déclaration en sous-préfecture, le 13 octobre 1986, de l'association Plein Soleil,

Vu la publication au journal officiel du 15 juillet 2017 de la déclaration en préfecture, le 05 juillet 2017, de l'association PHAR83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-319 du 18 avril 2023 portant renouvellement d'autorisation de la MECS "Aiguebelle" gérée par l'association Plein Soleil,

Vu la demande formulée, le 15 juin 2023, par l'association PHAR83 auprès du Président du Conseil départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social et services gérés par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 suite à la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 du 12 mai 2023,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 signé par les deux parties en date du 04 mai 2023,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Plein Soleil réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social "Aiguebelle" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association PHAR83 réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social "Aiguebelle" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu la fiche de situation au repertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro SIRET 833 736 697 00453 pour l'établissement "Aiguebelle", rattaché à l'identité SIREN de l'association PHAR83 n° 833 736 697,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'association PHAR83 présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 n'a pas d'incidence sur le budget de la maison d'enfants à caractère social "Aiguebelle", n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : La cession de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Aiguebelle" détenue par l'association Plein Soleil par l'arrêté n°AI 2023-319 du 18 avril 2023 au profit de l'association PHAR83, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre VELGHE, dont le siège social est situé : 67 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, BP 80101, ZI La Garde, 83079 Toulon Cedex, est accordée par le Conseil départemental du Var au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les caractéristiques de la MECS "Aiguebelle" sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement "Aiguebelle" : 83 021 254 4

Adresse : 429 rocade des Playes 83160 Six Fours les plages

Capacité autorisée : 20 places dont 19 hébergements collectifs et 1 hébergement extérieur en mixité pour des mineurs âgés de 6 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans sur dérogation, + 6 places à mettre en oeuvre

Code catégorie :177 (MECS)

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession est sans incidence sur la durée de l'autorisation de 15 ans accordée à compter du 18 avril 2023 par arrêté départemental n°AI 2023-319 du 18 avril 2023.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AI 2023-319 du 18 avril 2023 restent inchangées.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 24/11/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 24 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231124-lmc3184902-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

AB

Acte n° AI 2023-1596

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2
POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "COSTEBELLE" AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION PHAR83 N°FINESS 83 002 561 5**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article D313-10-8 relatif à la procédure de cession de l'autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 octobre 1986 de la déclaration en sous-préfecture, le 13 octobre 1986, de l'association Plein Soleil,

Vu la publication au journal officiel du 15 juillet 2017 de la déclaration en préfecture, le 05 juillet 2017, de l'association PHAR83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1631 du 19 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Costebelle" gérée par l'association Plein Soleil,

Vu la demande formulée, le 15 juin 2023, par l'association PHAR83 auprès du Président du Conseil départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social et services gérés par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 suite à la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 du 12 mai 2023,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 signé par les deux parties en date du 04 mai 2023,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Plein Soleil réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social "Costebelle" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association PHAR83 réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social "Costebelle" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu la fiche de situation au repertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro SIRET 833 736 697 00438 pour l'établissement "Costebelle", rattaché à l'identité SIREN de l'association PHAR83 n° 833 736 697,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'association PHAR83 présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 n'a pas d'incidence sur le budget de la maison d'enfants à caractère social "Costebelle", n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : La cession de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Costebelle" accordée à l'association Plein Soleil par l'arrêté n°AI 2016-1631 du 19 décembre 2016 au profit de l'association PHAR83, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre VELGHE, dont le siège social est situé : 67 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, BP 80101, ZI La Garde, 83079 Toulon Cedex, est accordée par le Conseil départemental du Var au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les caractéristiques de la MECS "Costebelle" PHAR83 sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement "Costebelle": 83 021 252 8

Adresse : 112 avenue du maréchal Leclerc 83400 Hyères

Capacité autorisée : 17 places dont 8 places en collectif + 4 places en appartements en semi-autonomie + 2 places en studio intégré + 3 places en accueil de jour

Code catégorie :177 (MECS)

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession est sans incidence sur la durée de l'autorisation de 15 ans accordée à compter du 19 décembre 2016 par arrêté départemental n°AI 2016-1631 du 19 décembre 2016.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AI 2016-1631 du 19 décembre 2016 restent inchangées.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 24/11/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 24 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231124-lmc3184903-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

AB

Acte n° AI 2023-1601

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2
POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "L'ALIZE" AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION PHAR83 N°FINESS 83 002 561 5**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article D313-10-8 relatif à la procédure de cession de l'autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 octobre 1986 de la déclaration en sous-préfecture, le 13 octobre 1986, de l'association Plein Soleil,

Vu la publication au journal officiel du 15 juillet 2017 de la déclaration en préfecture, le 05 juillet 2017, de l'association PHAR83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1513 du 15 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "L'Alizé" gérée par l'association Plein Soleil,

Vu la demande formulée, le 15 juin 2023, par l'association PHAR83 auprès du Président du Conseil départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social et des services gérés par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 suite à la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 du 12 mai 2023,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 signé par les deux parties en date du 04 mai 2023,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Plein Soleil réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social "L'Alizé" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association PHAR83 réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social "L'Alizé" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu la fiche de situation au repertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro SIRET 833 736 697 00404 pour la maison d'enfants à caractère social "L'Alizé", rattaché à l'identité SIREN de l'association PHAR83 n° 833 736 697,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'association PHAR83 présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 n'a pas d'incidence sur le budget de la maison d'enfants à caractère social "L'Alizé", n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : La cession de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "L'Alizé" détenue par l'association Plein Soleil par l'arrêté n° AI 2016-1513 du 15 novembre 2016 au profit de l'association PHAR83, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre VELGHE, dont le siège social est situé : 67 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, BP 80101, ZI La Garde, 83079 Toulon Cedex, est accordée par le Conseil départemental du Var au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les caractéristiques de la MECS "L'Alizé" PHAR83 sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement "L'Alizé" : 83 021 253 6

Adresse : 15 avenue du Brunet 83100 Toulon

Capacité autorisée : 17 places dont 9 places en collectif + 5 places en studio intégré + 3 places d'accueil de jour

Code catégorie : 177 (MECS)

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession est sans incidence sur la durée de l'autorisation de 15 ans accordée à compter du 15 novembre 2016 par arrêté départemental n° AI 2016-1513 du 15 novembre 2016.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AI 2016-1513 du 15 novembre 2016 restent inchangées.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 24/11/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 24 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231124-lmc3184904-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

AB

Acte n° AI 2023-1602

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2
POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LA BASTIDE" AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION PHAR83 N°FINESS 83 002 561 5**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article D313-10-8 relatif à la procédure de cession de l'autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 novembre 1986 de la déclaration en préfecture, le 13 octobre 1986, de l'association Plein Soleil,

Vu la publication au journal officiel du 15 juillet 2017 de la déclaration en préfecture, le 05 juillet 2017, de l'association PHAR83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1522 du 15 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "La Bastide" gérée par l'association AISAD,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-1395 du 31 décembre 2019 portant cession de l'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social "La Bastide" gérée par l'association AISAD au profit de l'association Plein Soleil,

Vu la demande formulée, le 15 juin 2023, par l'association PHAR83 auprès du Président du Conseil départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social et des services gérés par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 suite à la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 du 12 mai 2023,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 signé par les deux parties en date du 04 mai 2023,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Plein Soleil réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social "La Bastide" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association PHAR83 réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social "La Bastide" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu la fiche de situation au repertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro SIRET 833 736 697 00412 pour la maison d'enfants à caractère social "La Bastide", rattaché à l'identité SIREN de l'association PHAR83 n° 833 736 697,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'association PHAR83 présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 n'a pas d'incidence sur le budget de la maison d'enfants à caractère social "La Bastide", n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : La cession de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "La Bastide" détenue par l'association Plein Soleil par l'arrêté n°AR 2019-1395 du 31 décembre 2019 au profit de l'association PHAR83, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre VELGHE, dont le siège social est situé : 67 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, BP 80101, ZI La Garde, 83079 Toulon Cedex, est accordée par le Conseil départemental du Var au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les caractéristiques de la MECS "La Bastide" sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement "La Bastide" : 83 002 432 9

Adresse : 56 avenue de vaisseau de Guès 83100 Toulon

Capacité autorisée : 17 places dont 7 places en collectif + 4 places en hébergement autonome + 3 places en hébergement semi-autonome + 3 accueil de jour

Code catégorie : 177 (MECS)

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession est sans incidence sur la durée de l'autorisation de 15 ans accordée à compter du 15 novembre 2016 par arrêté départemental n°AI 2016-1522 du 15 novembre 2016.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AI 2016-1522 du 15 novembre 2016 restent inchangées.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 24/11/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 24 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231124-lmc3184905-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

AB

Acte n° AI 2023-1604

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2
POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LA PALMERAIE" AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION PHAR83 N°FINESS 83 002 561 5**

Le Président du Conseil Départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article D313-10-8 relatif à la procédure de cession de l'autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 octobre 1986 de la déclaration en sous-préfecture, le 13 octobre 1986, de l'association Plein Soleil,

Vu la publication au journal officiel du 15 juillet 2017 de la déclaration en préfecture, le 05 juillet 2017, de l'association PHAR83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-790 du 30 mai 2022 portant renouvellement d'autorisation de la MECS "La Palmeraie" gérée par l'association Plein Soleil,

Vu la demande formulée, le 15 juin 2023, par l'association PHAR83 auprès du Président du Conseil

départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social et des services gérés par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 suite à la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 ,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 du 12 mai 2023,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 signé par les deux parties en date du 04 mai 2023,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Plein Soleil réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social "La Palmeraie" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association PHAR83 réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social "La Palmeraie" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu la fiche de situation au repertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro SIRET 833 736 697 00396 pour l'établissement "La Palmeraie", rattaché à l'identité SIREN de l'association PHAR83 n° 833 736 697 ,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'association PHAR83 présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 n'a pas d'incidence sur le budget de la maison d'enfants à caractère social "La Palmeraie", n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : La cession de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "La Palmeraie" détenue par l'association Plein Soleil par l'arrêté n° AI 2022-790 du 30 mai 2022 au profit de l'association PHAR83, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre VELGHE, dont le siège social est situé : 67 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, BP 80101, ZI La Garde, 83079 Toulon Cedex, est accordée par le Conseil départemental du Var au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les caractéristiques de la MECS "La Palmeraie" sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement "La Palmeraie" : 83 000 406 5

Adresse : 33 impasse des rossignols 83130 La Garde

Capacité autorisée : 18 places dont 7 places en collectif + 4 places en semi-autonomie + 3 places en studio intégré + 4 places à mettre en oeuvre

Code catégorie :177 (MECS)

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession est sans incidence sur la durée de l'autorisation de 15 ans accordée à compter du 30 mai 2022 par arrêté départemental n° AI 2022-790 du 30 mai 2022.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AI 2022-790 du 30 mai 2022 restent inchangées.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 24/11/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 24 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231124-lmc3184906-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

AB

Acte n° AI 2023-1605

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2
POUR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LES KIDDIES" AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION PHAR83 N° FINESS 83 002 561 5**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article D313-10-8 relatif à la procédure de cession de l'autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 octobre 1986 de la déclaration en sous-préfecture, le 13 octobre 1986, de l'association Plein Soleil,

Vu la publication au journal officiel du 15 juillet 2017 de la déclaration en préfecture, le 05 juillet 2017, de l'association PHAR83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-794 du 30 mai 2022 portant renouvellement d'autorisation de la MECS "Les Kiddies" gérée par l'association Plein Soleil,

Vu la demande formulée, le 15 juin 2023, par l'association PHAR83 auprès du Président du Conseil

départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social gérées par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 suite à la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 du 12 mai 2023,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 signé par les deux parties en date du 04 mai 2023,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Plein Soleil réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfant à caractère social "Les Kiddies" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association PHAR83 réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfant à caractère social "Les Kiddies" gérée par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu la fiche de situation au repertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro SIRET 833 736 697 00446 pour l'établissement "Les Kiddies", rattaché à l'identité SIREN de l'association PHAR83 n° 833 736 697,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'association PHAR83 présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 n'a pas d'incidence sur le budget de la maison d'enfants à caractère social "Les Kiddies", n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : La cession de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Les Kiddies" détenue par l'association Plein Soleil par l'arrêté n°AI 2022-794 du 30 mai 2022 au profit de l'association PHAR83, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre VELGHE, dont le siège social est situé : 67 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, BP 80101, ZI La Garde, 83079 Toulon Cedex, est accordée par le Conseil départemental du Var au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les caractéristiques de la MECS "Les Kiddies" PHAR83 sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement "Les Kiddies" : 83 021 251 0

Adresse : 421 avenue de Lattre de Tassigny 83170 Brignoles

Capacité autorisée : 19 places dont 13 places en internat, 2 places en F3 intégré + 4 places à mettre en oeuvre

Code catégorie :177 (MECS)

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession est sans incidence sur la durée de l'autorisation de 15 ans accordée à compter du 30 mai 2022 par arrêté départemental n°AI 2022-794 du 30 mai 2022.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AI 2022-794 du 30 mai 2022 restent inchangées.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 24/11/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 24 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231124-lmc3184907-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

AB

Acte n° AI 2023-1606

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL N°FINESS 83 021 250 2
POUR LE SERVICE D'ACCUEIL EN MILIEU FAMILIAL (SAEMF) AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION PHAR83 N°FINESS 83 002 561 5**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article D313-10-8 relatif à la procédure de cession de l'autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 octobre 1986 de la déclaration en sous-préfecture, le 13 octobre 1986, de l'association Plein Soleil,

Vu la publication au journal officiel du 15 juillet 2017 de la déclaration en préfecture, le 05 juillet 2017, de l'association PHAR83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-791 du 30 mai 2022 portant renouvellement d'autorisation du service d'accueil en milieu familial (SAEMF) géré par l'association Plein Soleil,

Vu la demande formulée, le 15 juin 2023, par l'association PHAR83 auprès du Président du Conseil

départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social gérées par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 suite à la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 ,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 du 12 mai 2023,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'association Plein Soleil par l'association PHAR83 signé par les deux parties en date du 04 mai 2023,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Plein Soleil réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation du service d'accueil en milieu familial (SAEMF) géré par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association PHAR83 réunie le 04 juillet 2023, reçu par Maître Tiziana CHRETIEN BOSCH, notaire à Cuers (Var), approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation du service d'accueil en milieu familial (SAEMF) géré par l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83,

Vu la fiche de situation au repertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro SIRET 833 736 697 00420 pour le service d'accueil en milieu familial (SAEMF), rattaché à l'identité SIREN de l'association PHAR83 n° 833 736 697,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'association PHAR83 présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'association Plein Soleil au profit de l'association PHAR83 n'a pas d'incidence sur le budget du service d'accueil en milieu familial (SAEMF), n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : La cession de l'autorisation du service d'accueil en milieu familial (SAEMF) détenue par l'association Plein Soleil par l'arrêté n°AI 2022-791 du 30 mai 2022 au profit de l'association PHAR83, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre VELGHE, dont le siège social est situé : 67 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, BP 80101, ZI La Garde, 83079 Toulon Cedex, est accordée par le Conseil départemental du Var au 31 décembre 2023.

Article 2 : les caractéristiques du service d'accueil en milieu familial (SAEMF) PHAR83 sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS du service d'accueil en milieu familial (SAEMF) : 83 001 912 1

Adresse : Avenue de l'Arlesienne 83210 Sollies-Pont

Capacité autorisée : 20 places

Code catégorie : 236 (Centre Placement Familial Socio-Educatif)

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession est sans incidence sur la durée de l'autorisation de 15 ans accordée à compter du 30 mai 2022 par arrêté départemental n° AI 2022-791 du 30 mai 2022.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AI 2022-791 du 30 mai 2022 restent inchangées.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 24/11/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 24 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231124-lmc3184908-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

AB

Acte n° AI 2023-1607

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL
"SECOND SOUFFLE" GERE PAR L'ASSOCIATION OFFICE DEPARTEMENTAL
D'EDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR (ODEL)**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.312-1 III relatif aux lieux de vie et son article L.313-1-1 II 6° exonérant les projets de création des lieux de vie de la procédure d'appel à projet,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026,

Vu l'appel à candidatures publié le 09 mai 2022 portant sur la création de 40 places en lieu de vie et d'accueil pour les mineurs confiés à la protection de l'enfance du Département du Var,

Vu le projet présenté par l'association ODEL Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var,

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant depuis septembre 2021, l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnés par les juges des enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du centre départemental de l'enfance du Var et par des assistants familiaux,

Considérant les budgets inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Le lieu de vie et d'accueil "SECOND SOUFFLE" géré par l'association Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODEL), représentée par sa présidente, Madame Alberte CHEVALLIER, dont le siège social est situé 9 rue d'Antrechaus, 83000 Toulon, est autorisé pour une capacité d'accueil de 7 places pour un public mixte âgé de 4 à 14 ans, et jusqu'à 18 ans sur dérogation.

Le lieu de vie et d'accueil est situé au centre ODEL, Le Logis du Pin, 83840 La Martre.

Article 2 : La capacité d'accueil est déclinée comme suit :

- 7 places en hébergement collectif

Article 3 : Le lieu de vie et d'accueil est ouvert 24h/24 et 7j/7 soit 365 jours par an quelles que soient les modalités de prise en charge des mineurs confiés.

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois au vu des résultats de l'évaluation de la qualité des prestations conformément prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment, la capacité de la structure ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : Le lieu de vie et d'accueil "SECOND SOUFFLE" devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui

adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 7 : Cette autorisation deviendra caduque en l'absence d'ouverture au public du lieu de vie et d'accueil dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : L'autorisation accordée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de l'enfance et de la famille ainsi que le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication par les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 24/11/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 24 novembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231124-lmc3184727-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE*

Acte n° AI 2023-1608

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) DOMICIL+ SITUÉ A LA SEYNE-SUR-MER ET DE LA SAS GESTIONNAIRE DOMICIL+ SITUÉE À PERPIGNAN

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-160 du 02 avril 2020 portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) DOMICIL+ sis au 865, avenue de Bruxelles à La Seyne-sur-Mer (83500), sous le numéro de SIRET 494 942 535 00126, géré par la SAS Domicil+ sise 20 avenue de la Grande Bretagne à Perpignan (66000),

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-1731 du 04 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) DOMICIL+ délocalisé au 489 avenue de Rome à La Seyne-sur-Mer (83500), sous le numéro de SIRET 494 942 535 00530,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 28 juillet 2023 et la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le SAAD Domicil+ à la nouvelle adresse au 523, avenue de Rome à La Seyne-sur-Mer (83500), sous le numéro 494 942 535 00647, géré par la SAS DOMICIL+ délocalisée au 424, avenue Eole - Tecnosud 2 à Perpignan,

Considérant le courrier du 17 août 2023 du gestionnaire informant du changement d'adresse du SAAD Domicil+ sur la commune de la Seyne-sur-Mer et de la SAS Domicil+ sur la commune de Perpignan,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de délocaliser le service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) DOMICIL+ et le siège social de la SAS Domicil+ gestionnaire, est accordée à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 : La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS DOMICIL+

Numéro d'identification (n° FINESS) : 66 001 021 6

Adresse complète : Tecnosud 2 - 424 avenue Eole - 66000 Perpignan

Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

Numéro SIREN : 494 942 535

Entité établissement (ET) : SAAD DOMICIL+

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 550 8

Adresse complète : Espace Vie - 523 avenue de Rome - ZA Les Playes -83500 La Seyne-sur-Mer

Numéro SIRET : 494 942 535 00647

Code catégorie établissement : 460 - service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)
700 personnes âgées (sans autre indication)

Article 2 : La zone d'intervention du service est la suivante : Département du Var

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 25 janvier 2016.

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le service autorisé accueille des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 5 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 24/11/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 24 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231124-lmc3185041-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE*

Acte n° AI 2023-1619

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL DE
LA SAS CAP'SERVICES GESTIONNAIRE DU SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGÉES ET
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP CAP'SERVICES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2018-778 du 12 juillet 2018, relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Cap'Services Sabrina sis 558, boulevard de Saint Raphaël - à La Croix-Valmer (83420), géré par la SARL CAP'SERVICES,

Vu l'arrêté n° AR 2020-971 du 29 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation du SAAD Cap'Services géré par la SARL CAP'Services au profit de la SAS CAP'Services, et autorisant la création d'un établissement secondaire, le SAAD Cap'Services Lucie à Pignans (83790) à compter

du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-503 du 07 juin 2022, autorisant la création d'un établissement secondaire, le SAAD Cap'Services Villa Stéphanie à La Valette-du-Var (83160) à compter du 1er février 2022,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 07 juin 2023 approuvant le transfert de la SAS Cap'Services au 20 rue de Billancourt à Boulogne Billancourt (92100),

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 13 juillet 2023 et la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE rattachant la SAS Cap'Services à la nouvelle adresse,

Considérant le courriel du 23 octobre 2023 du gestionnaire informant de la délocalisation du siège social et sollicitant la mise à jour de l'autorisation de fonctionnement du SAAD Cap'Services,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de délocaliser le siège social de la SAS CAP'SERVICES, au 20 rue de Billancourt à Boulogne Billancourt (92100), est accordée.

Article 2 : La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS CAP'SERVICES

Numéro d'identification (n° FINESS) : 92 003 660 5

Adresse complète : 20 rue de Billancourt – 92100 Boulogne Billancourt

Statut juridique : 95 – société par actions simplifiée (SAS)

Numéro SIREN : 819 540 634

Entité établissement (ET) : SAAD CAP'SERVICES SABRINA (établissement principal)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 548 2

Adresse complète : 558 boulevard de Saint Raphaël – 83420 La Croix-Valmer

Numéro SIRET : 819 540 634 00071

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

La zone d'intervention du service est la suivante : uniquement les bénéficiaires de la Villa Sabrina sise à La Croix-Valmer.

Entité établissement (ET) : SAAD CAP'SERVICES LUCIE (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 549 0

Adresse complète : 98 avenue Rossima – 83790 Pignans

Numéro SIRET : 819 540 634 00030

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

La zone d'intervention du service est la suivante : uniquement les bénéficiaires de la Villa Lucie sise à Pignans.

Entité établissement (ET) : SAAD CAP'SERVICES VILLA STÉPHANIE (étab. secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 654 8

Adresse complète : 70 impasse des Cyprés – 83160 La Valette-du-Var

Numéro SIRET : 819 540 634 00113

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

La zone d'intervention du service est la suivante : uniquement les bénéficiaires de la Villa Stéphanie sise à La Valette-du-Var.

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 3 : A aucun moment la zone d'intervention de ces services ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 23 janvier 2014.

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le service autorisé accueille des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 24/11/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 24 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231124-lmc3184865-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/11/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

